



FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES VICTIMES DES INONDATIONS

CADRE D'INTERVENTION

Au regard de la situation, il est proposé de venir compléter les dispositifs de la Région à travers la prise en charge de la franchise plafonnée à 1 140 €, applicable dans le cadre de la garantie catastrophe naturelle qui prévoit la prise en charge des dommages matériels directs causés uniquement aux biens assurés (pas d'intervention sur les pertes d'exploitation).

Bénéficiaires :

- Entreprises de moins de 15 salariés (Equivalent Temps Plein) ayant subi des dégâts matériels et implantées dans les communes reconnues catastrophe naturelle (à ce jour, 26 communes sur l'arrêté du 14 novembre 2023) du territoire de la CA2M ;
- Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou du Registre des Métiers ;
- Tous secteurs d'activités dont le secteur agricole ;
- Entreprises à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Entreprises ne répondant pas à la définition européenne de l'entreprise en difficulté (hors redressement)

Exclusions :

- Associations.
- Sociétés Civiles Immobilières.

Modalités d'intervention :

Versement d'une subvention d'un montant de 1 140 € (franchise minimum) sur présentation d'une attestation de prise en charge de l'assureur du sinistré d'un dossier catastrophe naturelle.

Durée :

Dispositif ouvert jusqu'au 30 juin 2024

SITUATION DE L'ENTREPRISE

L'entreprise est-elle en procédure collective ?

Oui Non

L'entreprise est-elle à jour de ses obligations sociales et fiscales à la date de la demande ?

Oui Non

Nature du préjudice (matériel, immobilier...)	Estimation du montant du préjudice

Pièce à joindre au dossier

- Extrait d'immatriculation de moins de 3 mois au R.C.S. (K-bis) ou au Répertoire des Métiers ou au registre des agents commerciaux ou, pour les micro-entrepreneurs un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois.
- Pièce d'identité du dirigeant
- RIB de l'entreprise.
- Attestation de prise en charge de l'assurance d'un dossier de catastrophe naturelle précisant le montant de la franchise.

Pièces complémentaires éventuelles

Vous pouvez également ajouter, si vous le jugez utile, toutes les pièces de nature à justifier de conditions particulières d'exploitation, et de manière générale, toutes les pièces de nature à établir la réalité des préjudices subis du fait des inondations et le bien-fondé de la demande d'indemnisation.

La CA2BM se réserve le droit de demander à l'intéressé toute autre pièce jugée nécessaire à l'instruction du dossier.

En cas d'éligibilité de votre dossier, des pièces comptables complémentaires pourront éventuellement demandées.

Pour permettre l'instruction du dossier, vous vous engagez à fournir toutes les pièces demandées.

Je, soussigné (e) (*Nom Prénom*).....atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

Fait à : le : / / 202....

Signature :

Le dossier dûment complété, daté et signé est à transmettre à l'adresse mail suivante :
entreprises@ca2bm.fr

Pour toute demande de renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service développement économique, emploi et formation de la CA2BM aux numéros suivants :

Sandrine RIBOUCHON : 03.21.89.98.40 (ou s.ribouchon@ca2bm.fr)